Squatteurs de la maison de Maryvonne : réponse du Député Yves Nicolin, de l'UMP – par Coco

écrit par Coco | 8 mai 2015

En réponse à mon courriel l'interpellant à propos de Maryvonne et des effets funestes de la loi protégeant les squatteurs, voici la réponse que m'a transmise l'attachée parlementaire de mon député (cinquième circonscription de la Loire), Yves Nicolin, de l'UMP.

Madame,

J’accuse bonne réception de votre e-mail en date du 4 mai dernier dans lequel vous déplorez les modalités procédurales liées à l’expulsion des « squatteurs ».
En l’état du droit actuel, la loi du 5 mars 2007, et plus particulièrement l’article 38, permet une procédure d’expulsion accélérée par voie de décision administrative, sans passer par une décision de justice. Dès lors, le préfet, sur saisine du propriétaire ou du locataire qui constate l’occupation illégale de son logement, peut demander à cet occupant sans titre de quitter les lieux. A cet égard, la pratique, et non les textes, a fixé un délai de 48 heures pour signaler la présence d’un squatteur. Par ailleurs, l’article L613-3 du code de la construction et de l’habitation ne permet pas à ces derniers de profiter de la trêve hivernale.
Néanmoins, ces mesures législatives ne sont pas suffisantes et les occupations illicites de domicile se multiplient de jour en jour.
Ainsi, les sénateurs UMP ont voté, en décembre dernier, une proposition de loi visant à faciliter l’expulsion des squatteurs de domicile. Celle-ci tend à sanctionner pénalement non seulement l’introduction mais également le maintien dans le domicile d’autrui « à l’aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contrainte ».
Dès lors, en partageant totalement vos préoccupations, vous pouvez compter sur mon vote lorsque la proposition de loi sera inscrite à l’ordre du Jour de l’Assemblée Nationale.
Très respectueusement,
Yves NICOLIN.

Le hasard du calendrier fait qu’il était au tribunal il y a deux jours pour « prise illégale d’intérêts », qu’il appelle négligence… Mais c’est une autre histoire !
Coco